

« L’AFFAIRE LA RUMEUR »

(2002-2008)



Depuis 2002, « l’affaire La Rumeur » oppose le ministère de l’Intérieur à Hamé, membre du groupe de rap La Rumeur, accusé de diffamation publique envers la police nationale, pour trois phrases extraites d’un article. Cet article, « Insécurité sous la plume d’un barbare », fut publié en avril 2002, dans un magazine gratuit (*La Rumeur magazine*) accompagnant la sortie du premier album de La Rumeur, *L’ombre sur la mesure*. Le ministre de l’Intérieur de l’époque s’appelait Nicolas Sarkozy.

Après deux relaxes, en première instance (jugement rendu le 17 décembre 2004) et en appel (jugement rendu le 22 juin 2006), la cour de cassation a renvoyé, par son arrêt du 11 juillet 2007, Hamé devant la cour d’appel de Versailles. Ce troisième procès aura lieu le 6 juin 2008.

« Insécurité sous la plume d'un barbare », par Hamé

Voici l'article incriminé, publié le 29 avril 2002, entre les deux tours de l'élection présidentielle. Les passages qui constituent l'objet de la plainte sont ici en gras (on notera le découpage hasardeux des deuxième et troisième passages).

Ça y est, les partisans chevronnés du tout sécuritaire sont lâchés. La bride au cou n'est plus et l'air du temps commande aux hommes modernes de prendre le taureau par les couilles. Postés sur leurs pattes arrières, les babines retroussées sur des crocs ruisselant d'écume, les défenseurs de "l'ordre" se disputent à grands coups de mâchoires un mannequin de chiffon affublé d'une casquette Lacoste.

Sociologues et universitaires agrippés aux mamelles du ministère de l'intérieur, juristes ventrus du monde pénal, flics au bord de la crise de nerfs en réclamation de nouveaux droits, conseillers disciplinaires en zone d'éducation prioritaire, experts patentés en violences urbaines, missionnaires parlementaires en barbe blanche, journalistes dociles, reporters et cinéastes de "l'extrême", philosophes amateurs des garden-parties de l'Elysée, idéologues du marché triomphant et autres laquais de la plus-value ; et bien évidemment, la cohorte des responsables politiques candidats au poste de premier illusionniste de France... tous, jour après jour, font tinter en *prime-time* le même son de cloche braillard :

"Tolérance zéro " !!! "Rétablissement de l'ordre républicain" bafoué "dans ces cités où la police ne va plus".

Ils sont unanimes et hurlent jusqu'à saturation, à longueur d'ondes et d'antenne, qu'il faut "oser" la guerre du "courage civique" face aux hordes de "nouveaux barbares" qui infestent la périphérie de nos villes. Qu'on en finisse avec le diable !!! l'ennemi intérieur, fourbe et infâme, s'est immiscé jusque dans nos campagnes et y a pris position. Ne craignons pas les contrats locaux de sécurité, les couvre-feux, l'abaissement de l'âge pénal à 13 ans, l'ouverture de nouveaux centres de détention pour mineurs, la suppression des allocations familiales aux familles de délinquants... Que la caillera se le tienne pour dit, la République ne laissera pas sombrer le pays dans le chaos apocalyptique des vols de portables, du recel d'autoradios ou du *deal* de shit sous fond de rodéos nocturnes...

La République menacée, la République atteinte mais la République debout !!! Quelle leçon d'héroïsme ! Quelle lucidité d'analyse ! Et quel formidable écran de fumée !! A la table des grand-messes, la misère poudreuse et les guenilles post-coloniales de nos quartiers sont le festin des élites. Sous les assauts répétés des faiseurs d'opinion, les phénomènes de délinquance deviennent de strictes questions policières de maintien de l'ordre ; les quartiers en danger se muent en quartiers dangereux dont il faut se protéger par tous les moyens ; et les familles immigrées victimes de la ségrégation et du chômage massif, endossent la responsabilité du "malaise national".

La crème des auteurs de la pensée sécuritaire joue à l'idiot à qui on montre la lune du doigt et qui regarde le doigt. Exit les causes économiques profondes. Exit les déterminismes sociologiques. Exit le risque que le débat prenne un jour l'aspect d'un réquisitoire contre les vrais pourvoyeurs d'insécurité : ceux-là même qui ont réduit des centaines de milliers de famille à vivre avec 4000 francs par mois ; ceux-là même qui appellent de leurs vœux les plus chers la marche forcée vers " l'économie de marché débridée ".

Nous ne lirons pas, dans la presse respectable, que les banlieues populaires ont été, depuis une vingtaine d'années, complètement éventrées par les mesures économiques et sociales décidées depuis les plus hautes sphères de l'Etat et du patronat pour pallier à la crise sans toucher à leur coffre-fort.

Nous n'entendrons pas sous les luminaires des plateaux de télévision, qu'à l'aube maudite du mitterrandisme, nos parents et nos plus grands frères et sœurs ont été les témoins vivants d'une dégradation sans précédent de leur situation déjà fragilisée.

L'histoire officielle ne retiendra pas l'énergie colossale déployée par les gouvernements des trois dernières décennies pour effacer les réseaux de solidarité ouvrière enracinés dans nos quartiers [1] Pas plus qu'elle ne retiendra le travail de récupération et de sape systématique des tentatives d'organisation politique de la jeunesse des cités au milieu des années 80 [2].

Qui parmi les scribouillards du vent qui tourne s'indignera de l'opacité entretenue vis-à-vis de la vallée de larmes et de combats que fut l'histoire de nos pères et grands-pères ? Parmi ces hommes de paille éructant la "croisade républicaine", combien déclareront la guerre du "courage civique" devant les ravages psychologiques du mépris de soi chez des générations qui atteignent la vingtaine avec 8 ans d'échec scolaire et 3 ans de chômage ? Les logiques d'autodestruction (toxicomanie, alcoolisme, suicide...) où certains d'entre nous sont conduits par pur désespoir et complète perte de foi en l'avenir, mériteront-elles quelconque voix au chapitre de l'insécurité ?

Les pédagogues du dressage républicain n'auront pas en ce sens la critique fertile. Ils n'esquisseront nulle moue face à la coriace reproduction des inégalités sociales au travers des échelons du système scolaire, ni l'élimination précoce du circuit de l'enseignement de larges franges de jeunes qui ne retiennent de l'école que la violence qui leur a été faite. **Les rapports du ministère de l'intérieur ne feront jamais état des centaines de nos frères abattus par les forces de police sans qu'aucun des assassins n'ait été inquiété.** Il n'y figurera nulle mention de l'éclatement des noyaux familiaux qu'ont provoqué l'arsenal des lois racistes Pandraud-Pasqua-Debré-Chevènement et l'application à plein rendement de la double peine.

Les études ministérielles sur la santé refermeront bien vite le dossier des milliers de cancers liés à la vétusté de l'habitat ou au non-respect des normes de sécurité sur les chantiers de travail. La moyenne effroyablement basse de l'espérance de vie dans nos quartiers ne leur semblera être, elle aussi, qu'un chiffre indigne de tout commentaire. Bref, ils n'agiteront jamais au vu de tous le visage autrement plus violent et criminel de l'insécurité. Aux humiliés l'humilité et la honte, aux puissants le soin de bâtir des grilles de lecture.

À l'exacte opposée des manipulations affleure la dure réalité. Et elle a le cuir épais. **La réalité est que vivre aujourd'hui dans nos quartiers c'est avoir plus de chance de vivre des situations d'abandon économique, de fragilisation psychologique, de discrimination à l'embauche, de précarité du logement, d'humiliations policières régulières, d'instruction bâclée, d'expérience carcérale, d'absence d'horizon, de repli individualiste cadennassé, de tentation à la débrouille illicite... c'est se rapprocher de la prison ou de la mort un peu plus vite que les autres...**

Les hommes et les femmes qui dirigent ce pays savent tout cela. Ils savent aussi que la libéralisation massive de la vie économique française est en très bonne voie. Ils savent que les privatisations, les fusions, les délocalisations de nombreux secteurs d'activité vont se généraliser comme va se généraliser la paupérisation. Ils savent que la nouvelle configuration du marché exige la normalisation du salariat précaire et l'existence d'une forte réserve de chômeurs et de sans-papiers.

Et ils savent surtout que les banlieues populaires (parce qu'elles subissent de plein fouet et avec le plus d'acuité les mutations de la société française) sont des zones où la contestation sociale est susceptible de prendre de radicales formes de lutte si elle trouve un vecteur qui l'organise. On comprendra qu'il est de nécessité impérieuse d'installer toujours plus d'instruments de contrôle et de répression "éclair" au sein de nos quartiers. On comprendra que le monde du pouvoir et du profit sans borne a tout intérêt à nous criminaliser en disposant de notre mémoire et de nos vies comme d'un crachoir.

Notes

[1] Dans les années 60-70, les quartiers du monde ouvrier étaient encore traversés de réseaux de solidarité vivaces et actifs au travail ou sur les lieux de vie. Les milieux de l'immigration ouvrière ont toujours combattu en première ligne lors des grands conflits sociaux qui secouèrent la France. En dépit de conditions de vie extrêmement pénibles : maigres salaires, logement extrêmement précaire (bidonvilles, caves, chambres insalubres à plusieurs...), situations de ségrégation, crimes xénophobes, déchirement intérieur de l'exil... nos parents avaient conquis les instruments de lutte (cellules, partis, syndicats) indispensables à la formulation d'un rêve de progrès collectif et d'un avenir plus enviable à offrir à leurs enfants. Ils avaient conscience de participer à l'histoire et de maîtriser ne serait-ce qu'une parcelle de leur destinée. Cette culture ouvrière politisée a volé en éclats sous l'impact des effets multiples de la crise (licenciements massifs, paupérisation, répression de fer des foyers de résistance et de grève, démantèlement, délocalisation des bastions ouvriers - Renault-Billancourt par exemple -, enfouissement rapide de la mémoire de ces luttes sous l'euphorie mitterrandienne, sauve qui peut individualiste...). Pour l'instant, rien ne l'a remplacée.

[2] Notamment au travers d'organisations comme SOS racisme, créée de toutes pièces par le pouvoir PS de l'époque pour contribuer à désamorcer le radicalisme des revendications de la Marche des beurs : l'égalité des droits devient l'égalité devant l'entrée des boîtes de nuit. **La justice pour les jeunes assassinés par la police disparaît sous le colosse slogan médiatique "Touche pas à mon pote !" ou "Vive le métissage des couleurs !", etc.**



Compte-rendu du procès en première instance (12 novembre 2004)

Deux ans de procédures ont abouti au procès qui s'est tenu devant la XVII^e chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Paris, le 12 novembre 2004.

Hamé prévenait en mars 2003 : « *Ce pour quoi on nous attaque en diffamation, c'est la question du comportement de la police, de ses méthodes, des crimes policiers. (...) Tu ne peux pas dire que la police humilie, qu'elle agresse, qu'elle sort de la légalité et qu'elle outre passe ses droits. Et quand bien même elle n'outre passerait pas ses droits, elle est complètement couverte. Ça, tu ne peux pas le dire... et c'est ce débat-là qu'on aimerait remuer.* » Et c'est ce débat-là qu'ils ont remué...

Un débat et un combat que sont malgré tout nombreux à engager, et c'est aussi ce que ce procès permit de réaffirmer : historiens, sociologues, chercheurs, enseignants, artistes, avocats, et même policiers, comptent dans leurs rangs des francs-tireurs porteurs d'un regard et d'une analyse corroborant le propos de l'article incriminé.

A commencer par **Maurice Rajsfus**, historien né en 1928, raflé par la police de Vichy, auteur de dizaines d'ouvrages sur la police et la collaboration française pendant la Seconde Guerre Mondiale, et cofondateur en 1994 de l'Observatoire des Libertés Publiques - dont le bulletin *Que fait la police ?* « *se donn(ait) pour tâche initiale de recenser toutes les informations concernant les grandes et les petites exactions des policiers qui ont de plus en plus tendance à se considérer comme des justiciers* ». Observateur et recenseur attentif des abus policiers, Maurice Rajsfus raconte notamment dans ses ouvrages les massacres du 14 juillet 1953 et du 17 octobre 1961, occultés par l'Histoire officielle. Dans *Les silences de la police : 16 juillet 1942 - 17 octobre 1961* (écrit avec Jean-Luc Einaudi, paru en 2001 chez *L'Esprit frappeur*), nous est rappelée « *cette véritable guerre contre les "bougnoles", conduite dans Paris, (qui) eut son point d'orgue le 17 octobre 1961, lorsque, sous les ordres du préfet de police Papon, des centaines d'Algériens furent froidement assassinés par des policiers dont un certain nombre avait certainement officié sous Vichy, au temps des rafles, avec des Juifs pour victimes* ». Or ce sont bien de ces morts par « *centaines* » dont parle Hamé, de ces crimes non seulement impunis mais encore aujourd'hui timidement reconnus par l'Etat français... et c'est un euphémisme.

Cette absence de reconnaissance officielle, symbole de l'injustice faite aux victimes, pèse aussi de tout son poids sur ceux qui en supportent l'« *héritage* », à savoir les policiers eux-mêmes : voilà ce que décrit à la barre **Erik Blondin**, gardien de la paix et fondateur du Syndicat (très minoritaire) de la Police Nationale. L'auteur du *Journal d'un gardien de la paix* (paru en 2002 aux éditions *La Fabrique*) s'acharne à dénoncer les comportements inacceptables de certains de ces collègues, et se bat pour la reconnaissance des crimes policiers passés pour mieux s'en distinguer aujourd'hui, « *seul moyen de créer un climat de confiance auprès de la population* ». D'une part, ce témoignage fort affirme que les critiques exprimées par Hamé dans son article sont partagées au sein même de la police, ce qui accrédite au passage l'un des points de la défense (« *je n'ai pas cherché à faire de la police un bouc émissaire* »). D'autre part, il confirme le nécessaire travail d'assainissement au sein de l'institution policière.

La démonstration de l'existence des crimes policiers du passé était donc centrale dans ce procès, il en allait de même concernant l'affirmation des « *humiliations policières régulières* ». Chercheur au CESDIP (Centre de Recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales, à la fois laboratoire de recherche du CNRS et service de recherches du Ministère de la Justice), auteur de nombreuses études sociologiques approfondies traitant de la problématique des violences policières (dont *Bavures policières ? La force publique et ses usages*, paru en 2002 aux éditions *La Découverte*), **Fabien Jobard** est reconnu pour son travail de fond et ses analyses non-partisanes. Dans un rapport de 1991 publié par le Comité européen pour la prévention de la torture, il était indiqué « *qu'une personne privée de sa liberté par les forces de l'ordre cour(rai)t un risque non négligeable d'être maltraitée* ». Lors d'une conférence prononcée en mai 2002, Fabien Jobard remarquait à ce sujet : « *Le gouvernement français imputait au Comité pour la prévention de la torture le terme d'allégation illégitime. C'est à dire qu'il mettait en*

*balance l'usage de la force illégitime (la bavure) et l'allégation illégitime. Le comité pour la prévention de la torture était dans l'embarras pour pouvoir faire face à une telle injonction, pour avoir un discours à l'indicatif ». On peut se rendre compte ici de l'étendue du travail à effectuer pour réussir à faire parvenir la réalité aux oreilles de l'Etat français... Sur la question de la stratégie étatique du traitement de ces fameuses « allégations », Fabien Jobard rappelle dans le cas précis de la plainte contre Hamé le contexte de l'époque, défavorable à un Sarkozy en difficulté devant une bonne partie de ses sbires, qu'il espérait calmer avec un os à ronger... L'avocat de Hamé ira jusqu'à qualifier le patron de l'UMP de « *pompier pyromane qui ferait mieux de balayer devant sa porte* ».*

Au passage, il ne faudrait surtout pas négliger dans ce genre d'affaire le poids et l'influence de syndicats de police proches de mouvements d'extrême-droite ; l'affaire autour du groupe de rap Sniper (aux propos nettement moins mesurés que La Rumeur, certes) a démontré récemment l'incroyable et efficace pression que des groupuscules d'extrême-droite peuvent appuyer sur des représentants de la police et des responsables politiques locaux, jusqu'à faire remonter le tout à l'Assemblée Nationale. Intérêts confluents ou connivence idéologique ? Toujours est-il que les rappers sont des cibles communes et faciles à atteindre. Et finalement, il semble que les motivations de cette attaque en justice soient très diverses : opportunisme politique (qui est manifestement tombé complètement à plat étant donné qu'aucun représentant du Ministère n'était présent au procès !), tentative de maintien d'un tabou étatique, ou encore une certaine forme de mépris de la jeunesse issue des quartiers populaires - et particulièrement de la jeunesse issue de l'immigration, *a fortiori* politisée.

Saïd Bouamama et Pierre Tévanian peuvent témoigner de l'état d'esprit et des conditions de vie de cette population. Le premier est sociologue, investi notamment dans la lutte auprès des sans-papiers, et analyste pertinent de la jeunesse des quartiers populaires ; à la barre, il parle de cette « *honte* » (*hoggra*) qui la mine souvent, d'un sentiment partagé d'injustice et d'inégalité, menant à l'« *absence d'horizon* » dont parlait Hamé.

Enseignant dans un lycée de Drancy en Seine-St-Denis, **Pierre Tévanian** sonde ses élèves et constate lui aussi le sentiment régulier d'« *humiliation* », notamment devant la police. Il témoigne également au travers de chiffres que les habitants des quartiers populaires sont les premiers touchés par la précarité sociale (échec scolaire, chômage, mauvais logement, répression carcérale, ...), la répression policière constituant un facteur supplémentaire d'insécurité sociale. Anticipant les objections typiques, l'assistant de l'avocat de la défense citera d'ailleurs un point de vue de Pierre Tévanian, énoncé dans son livre *Le ministère de la peur (L'esprit frappeur, 2003, pages 244-245)* : « *Quand à ceux, tellement nombreux, qui ne veulent pas entendre parler des crimes policiers, et qui objectent systématiquement, comme par réflexe conditionné, qu'il y a "aussi des policiers qui se font tuer", on se contentera de leur répondre que c'est exact, mais que les assassins de policiers croupissent en prison depuis de nombreuses années, alors qu'il est rarissime que les "bavures" policières causent à leurs auteurs ne serait-ce qu'une journée en prison* ».

A la lumière de ces différents témoignages, il est bien apparu - puisque besoin était - que les constats dressés par Hamé et La Rumeur recouvraient une réalité historique, sociologique et juridique, et étaient partagés et défendus par bon nombre de personnes - que l'accusation en diffamation devrait selon la logique sarkozienne viser également ! Lorsque **Ekoué** affirme à la barre que les propos incriminés auraient pu être tenus par n'importe quel membre du groupe, il confirme cette idée selon laquelle la défense portait aussi une mission collective. L'avocat de Hamé, **Dominique Tricaud** (co-fondateur du mouvement Justice-Action-Libertés), concluait d'ailleurs sa plaidoirie sur la nécessité de « *suivre ce barbare-là* », « *en avance* » dans son travail salutaire de dénonciation et de lutte contre les manquements de la République. Forts d'une défense pertinente et efficace, et d'un réquisitoire très réservé de la procureur Sandrine Alimi-Uzan (pour qui le prévenu ne semblait pas avoir droit à son nom de famille, puisque systématiquement appelé « *Monsieur Hamé* »...), La Rumeur a pu attendre relativement sereinement le verdict, prononcé le 17 décembre 2004 : Hamé est relaxé.

Le ministère de l'Intérieur fait appel en avril 2005.

Retour avec Hamé sur le procès en première instance

Un peu plus d'un mois après le verdict du 17 décembre, quel regard portes-tu sur le déroulement du procès ?

Hamé : On a eu droit à un véritable procès, qui a duré cinq heures. Je me suis fait cuisiner par la juge pendant environ une heure, le passage des témoins a duré deux heures, suivi d'une suspension d'audience, puis le réquisitoire de la substitut du procureur, la plaidoirie de l'avocat de EMI - qui entre parenthèses était lamentable -, les conclusions de la défense par le second de mon avocat, et la plaidoirie finale de mon avocat - une œuvre d'art. Le tout a formé un vrai débat, pas une parodie de procès, avec les magistrats de la XVIIe chambre correctionnelle qui jugent des affaires liées au droit de la presse et qui ont justement la réputation de laisser place au débat et de s'intéresser aux sujets. La justice a fait son travail et elle a entendu nos explications. On a largement eu la latitude et la marge pour déployer notre système de défense, et même au-delà du temps qu'on espérait. Nous avons été entendus, et ça s'est soldé un mois après par une relaxe, accompagnée de conclusions très bonnes, qu'on ne pouvait pas espérer meilleures.

La présidente motive la relaxe pour au moins deux raisons : d'abord en vertu du droit à la liberté d'expression, mais, aussi et surtout, parce que les propos incriminés ne sont pas infondés : au regard du passif de la police française ces cinquante dernières années, on peut effectivement dire que « *les rapports du Ministère de l'Intérieur ne feront jamais état des centaines de nos frères abattus par les forces de police sans qu'aucun des assassins n'ait été inquiété* ». Ca veut dire que c'est inscrit dans la justice française, et que mes propos peuvent être clamés sur la place publique par n'importe qui sans risquer de se faire attaquer, puisqu'il existe maintenant une jurisprudence en quelque sorte. Et ça, il fallait pouvoir se le payer, c'est une belle victoire ! Ca ne paie pas le beefsteak, mais symboliquement c'est inédit.

On a donc toutes les raisons d'être enthousiastes, et on va continuer. D'autant qu'une heure ou cinq minutes avant le procès, on était à des milliers de kilomètres de se douter que les choses allaient prendre cette tournure. Le tribunal, c'est le dernier endroit où j'aurais aimé me trouver cet après-midi-là. Mais il fallait l'affronter. Et on s'est très bien défendu. Si on était arrivé à la barre en disant « nique sa mère Sarkozy, il faut tuer les flics ! », si on s'était défendu comme des demeurés, on se serait forcément fait épingle. On s'est bien défendu, et manifestement le climat à la XVIIe chambre était favorable à entendre ce qu'on avait à dire. Après, il y a des paramètres liés à la vie politique française qui nous échappent et qui ont aussi fait que le climat était peut-être plus favorable. En tout cas, si la justice pouvait être à l'image de cette chambre-là, on aurait peut-être moins de raisons d'éructer derrière un micro.

Parmi ces paramètres politiques, il y a le fait majeur que le Ministère de l'Intérieur n'a pas envoyé de représentants. Cela vous a-t-il été expliqué ?

Hamé : Ca ne nous a pas été expliqué. Plusieurs choses étonnantes se sont passées pendant le procès. Au bout d'une heure, la juge n'a plus de questions à me poser, après m'avoir tendu quelques pièges dans lesquels je ne suis pas tombé, donc je souffle. Au terme de l'interrogatoire de la juge, mon avocat me pose une ou deux questions, puis la parole est à la procureur. Et la procureur n'a pas de questions à me poser ! « Vous pouvez vous asseoir ». Qu'est-ce qui se passe ? On arrive plus tard au réquisitoire de la procureur, qui se désolidarise. Il faut savoir que pendant la séance, oralement, la représentante du ministère public a liberté de parole, contrairement à l'écrit dans la procédure. Elle a donc le droit de se positionner, de poser des bémols, par rapport aux poursuites engagées par l'Etat. Et c'est ce qu'elle a fait. Elle a déploré le fait que le Ministère de l'Intérieur n'ait pas fourni d'avocat, et a fait comprendre sans le dire comme cela qu'elle ne roulait pas pour Sarkozy, et qu'à l'écoute des propos attaqués, qu'elle a résumés succinctement en les diluant un petit peu, ce n'était pas l'institution en tant que telle, ou le principe même de l'existence de la police, ou l'honneur de tel ou tel individu qui se trouve être flic, que

j'avais cherché à bafouer, mais que mon article, qui se situait dans la problématique de l'insécurité observée d'un autre point de vue, traitait des violences illégitimes de la part de représentants de l'Etat, qui bénéficient manifestement d'une certaine clémence de la part d'une justice à deux vitesses. Je me suis retourné vers mon avocat en lui disant que je ne savais pas qu'on avait un troisième avocat de la défense ! Mais j'ai compris par la suite, ce sont des choses qui nous dépassent un peu... Un procès, c'est ce qu'il se passe à l'intérieur de l'audience, et ce qu'il se passe à l'extérieur, en amont et en aval. Je présume qu'à l'extérieur, étant donné qu'il s'agissait d'une plainte de Sarkozy au nom du Ministère de l'Intérieur, son successeur, qui ne roule pas pour les mêmes intérêts, a peut-être eu la volonté de le planter...

Mais notre défense était dans tous les cas bien construite et irréprochable. Mon credo était « ce qu'on défend et ce que j'ai écrit, c'est légitime, j'ai raison, la dignité, le bon sens sont de mon côté ». C'est ce que je me disais en permanence. Et il fallait que je le démontre, non pas en n'assumant pas les propos et en jouant sur les mots, mais en les réitérant, et en les creusant.

Comment as-tu choisi tes témoins, et comment avez-vous préparé la défense ?

Hamé : C'est très simple : dans ma bibliothèque, j'ai plusieurs livres sur la question, de cinq ou six auteurs qui m'ont aidé à me bricoler une conscience politique. Il fallait faire appel à des gens en mesure de corroborer et d'étayer mes propos, de m'aider à montrer que ce n'était pas une lubie de ma part, que je ne m'étais pas levé un matin en me disant « je vais déshonorer la police ». Parce que ce ne sont pas mes propos qui déshonorent la police, c'est la police qui se déshonore elle-même, par toutes les saletés et les cadavres qu'elle a dans ses placards. Il fallait trouver des témoins non seulement d'accord avec cela, mais qui soient également en mesure d'amener des éléments probatoires ; parce qu'un témoignage de moralité, ça n'est pas intéressant car ça n'est pas l'enquête : tout le monde peut en faire, c'est de l'ordre de la subjectivité et ce n'est pas marqué du sceau de l'impartialité. Et c'est facile d'être subjectif et passionné par rapport à cette question. J'ai donc voulu amener à la barre des gens qui sont dans un autre registre que le mien. Je me suis chargé de la passion pendant une heure, et je n'avais pas besoin d'amener des militants - même si je les avais contactés. J'avais besoin de gens qui amenaient concrètement des faits, non des jugements de valeur.

C'est le cas de Maurice Rajsfus, qui est un historien de la répression, qui a entre parenthèses une histoire bien particulière - c'est un enfant de la rafle du Vel' d'Hiv, donc raflé par la police française, qui a transité avec sa famille par Drancy et a été miraculeusement rescapé alors que toute sa famille a péri dans les camps d'extermination - ; il a un titre qui permet qu'on prenne au sérieux ce qu'il avance, puisqu'il a largement enquêté sur la question des violences policières. Erik Blondin nous a également amené des faits : il est gardien de la paix et il est venu témoigner de ce qu'en 25 ans de carrière il a pu constater dans ses services de la part de ses collègues baveurs - humiliations, brutalités. Il a eu le courage de venir le dire, parce qu'il faut savoir ce qu'est l'esprit de corps dans la police ; ce type a des couilles. Puis Pierre Tévanian et Saïd Bouamama pour un état des lieux au sein des quartiers populaires sur le rapport jeune-police. Fabien Jobard a quant à lui été magistral pendant quinze minutes - c'est un chercheur au CNRS très talentueux qui travaille sur la police et qui contrairement à Maurice Rajsfus a accès aux archives d'Etat, ce qui fait de lui un témoin très précieux.

Quand je leur ai proposé, tous ont rapidement accepté de témoigner ; il y avait après un équilibre à trouver entre tous : quand un témoin entre dans une salle d'audience, il arrive à froid dans une atmosphère à chaud ; il n'a aucune connaissance de ce qui a été dit, et il est balancé dans l'arène. On a donc fait en sorte, par rapport à ce qu'ils étaient censés dire et par rapport aux questions que mon avocat avait à leur poser, que tout s'emboîte bien, en essayant d'éviter la redondance : chacun avait un terrain d'intervention pour qu'il y ait une vraie complémentarité. On a construit une vraie stratégie de défense.

Compte-rendu du procès en appel (11 mai 2006)

Jeudi 11 mai 2006. Dans la 11^e chambre de la Cour d'appel de Paris se tient le procès en appel de Hamé et du directeur de publication du magazine *La Rumeur* pour « *diffamation publique envers la police nationale* ». A la tribune sont assis le président du tribunal, deux conseillers rapporteurs, et l'avocate générale représentant le ministère public. Face aux juges se tient l'accusé, Hamé. Derrière l'accusé, son avocat Dominique Tricaud, ainsi que l'avocate du directeur de publication. Deux témoins, déjà entendus lors du premier procès, ont été conviés par la défense pour soutenir Hamé : Fabien Jobard, sociologue, et Ekoué de La Rumeur. Après un rappel du jugement rendu en première instance, les juges, l'avocate générale et D. Tricaud poseront tour à tour des questions à Hamé, avant l'audition des témoins, le réquisitoire de l'avocate générale, et les plaidoiries finales des avocats.

Le procès en première instance avait eu lieu le 12 novembre 2004 au Tribunal de Grande Instance de Paris. Fort d'une défense remarquable et d'une demande implicite de relaxe par le parquet, Hamé avait pu attendre sereinement le verdict. Ce dernier fut rendu le 17 décembre 2004. Le tribunal y estimait que les critiques formulées contre la police étaient « *[générales]* » et qu'il n'y avait « *pas de faits précis imputables* » à une personne ou un groupe de personne – ce qui détruisait l'accusation de diffamation. Il affirmait également que « *replacés dans leur contexte, ces propos ne constituent qu'une critique des comportements abusifs, susceptibles d'être reprochés sur les cinquante dernières années aux forces de police à l'occasion d'événements pris dans leur globalité* ». Enfin, il jugeait que tenir ces propos relevait de « *la liberté d'expression* ».

De la plainte à la relaxe, de la relaxe à l'appel : enjeux corporatistes et politiciens

Fabien Jobard (en tant que témoin) et Dominique Tricaud (dans sa plaidoirie) reviendront tous deux lors de ce procès en appel sur les enjeux de la plainte déposée à l'encontre de Hamé. Rappelons-les brièvement. En mai 2002, Nicolas Sarkozy est nommé ministre de l'Intérieur pour la première fois. F. Jobard évoque la « *gestion néo-corporatiste de l'Etat* », qui veut qu'un ministre, surtout nouveau venu, donne des gages à ses fonctionnaires ; or, des syndicats de police sont demandeurs de plaintes à l'encontre de propos qu'ils jugent insultants ou diffamants, notamment venant de groupes de rap. En juillet 2002, N. Sarkozy dépose ainsi une plainte contre La Rumeur. Mais en novembre 2004, quand le procès en première instance a lieu, N. Sarkozy a été remplacé par Dominique de Villepin au ministère de l'Intérieur ; or, le parquet « *indivisible* » est très mesuré dans son réquisitoire, et se désolidarise quasi-explicitement de la plainte déposée par le ministère, alors qu'il est partie prenante et est censé le représenter. En avril 2005, le ministère (toujours dirigé par Villepin) fait pourtant appel par le biais du procureur de la République. On frise alors le « *ridicule* », et on se trouve ainsi selon les termes de F. Jobard face à un véritable « *marchandage entre les syndicats de police et leur ministre* ». Or, « *la justice doit-elle rendre son avis sur ce type de tractations ? Je n'en suis pas sûr* », déclare le sociologue, tandis que D. Tricaud interpelle les juges : « *sachez que votre décision sera politique... plutôt sarkozyste, ou plutôt villepiniste* ».

Retour sur les circonstances de l'écriture de l'article

La première chose que demande la juge rapporteur à Hamé est de préciser à nouveau les conditions d'écriture et de publication de l'article. La même question sera posée à Ekoué lors de son audition. Les deux hommes reviennent donc sur ce « *climat* » du début de l'année 2002, brillamment dénoncé dans l'article de Hamé, écrit quelques temps avant le 21 avril 2002 : un climat politique et médiatique d'« *hystérie sécuritaire* » (selon les termes d'Ekoué), où l'insécurité est imposée au centre des débats de

l'élection présidentielle. Hamé évoque ainsi son article comme une « *réaction à ce climat, pour donner [sa] définition de l'insécurité, une insécurité plus dévastatrice et touchant de plein fouet les quartiers populaires* », dont les habitants « *ne sont pas dangereux, mais en danger* » : emploi, logement, « *éducation poubelle dans des écoles poubelles* », manque d'avenir aboutissant parfois à de tragiques « *replis sur soi* » et « *logiques d'autodestruction* ». Il rappelle que dans l'article, les « *brutalités policières illégitimes et les abus policiers* » étaient évoqués comme un « *surplus d'insécurité* » touchant ces mêmes personnes.

Quand le débat dérive... La Rumeur et les « émeutes urbaines » : incitation ou prophétie ?

Lors de la première instance, le débat avait porté sur les termes de l'article, sur les faits décrits, pour déterminer si, oui ou non, il y avait « *diffamation* ». La plainte demeurant bien entendu la même en appel, le débat aurait dû soulever les mêmes questions. Mais très vite, la juge rapporteur puis l'avocate générale font dévier le débat, sortant d'ailleurs lamentablement du fond de la question posée par le procès et les phrases de Hamé. Il fallait s'y attendre : novembre 2005 et François Grosdidier sont passés par là...

Dès sa seconde question, la juge rapporteur mène donc Hamé sur un autre terrain, labouré par l'actualité récente et ses faux débats polluants. Voici l'enchaînement des questions, qui parle de lui-même : « *Les paroles de vos chansons correspondent-elles à ce que vous avez écrit dans l'article ?* » ; « *Comment définiriez-vous votre public ?* » ; « *Vous vous posez quand même bien la question du destinataire de vos textes ?...* » ; « *Le jeune qui lit votre article, que va-t-il penser de la police, quelle image va-t-il en avoir ?* »

Hamé répondra que les chansons qu'il écrit se veulent « *un constat, par le filtre de [sa] sensibilité, animé d'une volonté de remettre en cause les injustices* » ; qu'il parle avant tout pour lui-même et n'a « *pas la prétention* » de parler au nom des « *jeunes de banlieue* » ; et surtout que s'il « *[spéculait] sur les mille et une manières que [son] texte a d'être reçu* », il n'écrirait plus : « *quand on chante une chanson devant 500 personnes, on écrit 500 chansons, chacun retenant ce qu'il veut retenir* » – le public de La Rumeur étant d'ailleurs particulièrement « *hétérogène* » et pas seulement « *jeune* », comme voudrait le lui faire dire la juge, qui évoque la violence à laquelle des textes de rap (et l'article de Hamé) pourraient inciter.

« *Ce n'est pas l'art qui fait l'histoire. (...) Ce qui est générateur de violence, ce n'est pas mon article : la violence existe* ». La violence existe, tout comme les rapports avec la police, à propos desquels Hamé livre un brillant exposé, en évoquant ces « *trois ou quatre générations* » que chacun a l'occasion de côtoyer dans les quartiers populaires, et qui toutes portent leur « *lot d'histoires individuelles et collectives sur [leurs] rapports avec la police* » : « *grands-pères, pères, grands frères, petits frères* », depuis les ratonnades des années 1960 (avec pour paroxysme le 17 octobre 1961), jusqu'au 27 octobre 2005, en passant par les « *étés meurtriers* » du début des années 1980. « *Nous sommes dépositaires, héritiers involontaires de ce rapport avec la police, qui ensanglante l'imaginaire des quartiers* ».

Face aux sous-entendus des questions de la tribune, l'avocat de Hamé brandit la une de *Libération* du 14 novembre 2005, pendant les émeutes des quartiers populaires, avec La Rumeur en couverture et titrant « *Banlieues : la prophétie rap* ». Il interroge Hamé sur ce titre. « *Peut-être ont-ils écrit cela car ils considèrent qu'on a su capter, flairer quelque chose* » ; « *peut-être est-ce pour dire que la réalité rattrape notre rap* ». D. Tricaud évoquera plus tard dans sa plaidoirie le rap engagé comme ce « *thermomètre* » qu'il serait scandaleux de « *casser* » en préférant ne « *pas s'attaquer aux vérités* » mais « *condamner ceux qui les professent* ». Il parlera également de la « *tradition de liberté de ton et d'expression des artistes engagés, caisses de résonance de la société* », tandis qu'Ekoué soulignera que l'article de son ami, au « *ton pamphlétaire et ironique* », s'inscrit dans « *le prolongement* » des chansons de La Rumeur, et que son contenu, celui d'un « *billet d'humeur* », est « *lié à l'esprit de création* ».

Les « frères » et les « assassins »

« *Qui appelez-vous vos "frères", qui semblent se faire trucider en toute impunité ?* »

Le procès donna tout de même lieu à un débat sur les termes employés par Hamé dans son article. Celui de « frères » semble avoir particulièrement gêné la juge rapporteur, qui osa poser aussi trivialement sa question. Hamé l'évoqua comme un « *terme usuel* », à forte « *charge affective* », désignant une « *fratrie avec laquelle on peut se trouver des cicatrices et des espoirs en commun* », au-delà de toute distinction de couleur de peau ou de religion.

« *Vous avez fait des études, vous connaissez le sens des mots...* »

Plus important était le débat sur l'emploi dans l'article du terme d' « *assassins* » pour désigner les policiers ayant tué. Là est même une des questions fondamentales pour déterminer s'il y a « *diffamation* » ou non. Juridiquement, un assassinat désigne en effet un homicide volontaire avec préméditation. Là encore, Hamé affirme qu'il employait ce terme dans son « *sens usuel* », comme « *synonyme de meurtre* », ignorant sa signification juridique jusqu'à ce que la plainte soit déposée et étayée en juillet 2002. Son avocat signalera d'ailleurs - et l'intervention du grand historien Maurice Rajsfus en première instance l'avait rappelé - que dans le cas du 17 octobre 1961, il y a de manière avérée homicides volontaires avec préméditation.

« Nous ne sommes pas seuls dans le box des accusés »

Le procès en première instance avait permis d'affirmer, grâce à ses nombreux témoins, une profonde *solidarité* autour des propos de Hamé. La dimension collective y était évidente. D. Tricaud revient sur cette dimension, déclarant n'avoir « *pas le sentiment de soutenir une thèse marginale* », et convoque non seulement des propos de Saïd Bouamama et Pierre Tévanian (tous deux témoins en première instance), mais aussi la Commission nationale consultative des Droits de l'homme, Amnesty International, une circulaire d'un préfet de police, et encore d'autres textes où figurent substantiellement les mêmes propos que ceux incriminés. « *Que fait le parquet ? Il faut les punir ! Nous ne sommes pas seuls dans le box des accusés !* », assène-t-il ironiquement. D'ailleurs, juste derrière le box des accusés, parmi le public, le Mouvement de l'Immigration et des Banlieues, le collectif « *Résistons ensemble contre les violences policières et sécuritaires* », ou encore le collectif « *A toutes les victimes des révoltes de novembre 2005* » sont présents.

A la barre, Fabien Jobard signale que ce qui lui est demandé implicitement dans ce tribunal en tant que sociologue – comparer les propos de Hamé aux faits, pour dire s'ils sont justes – est difficile. Car s'il est évident que les morts sont nombreux et les affaires judiciaires mettant en cause des policiers difficiles à mener, il faut rappeler que « *la police est caractérisée par l'opacité et le secret* » ; que cette opacité est génératrice d'un « *déni* », et qu'à ce déni s'oppose nécessairement une « *outrance* ». Or, il juge « *déplacé de faire porter sur tel ou tel propos outrancier une culpabilité* ». La vraie question est donc selon lui celle du déni et de l'opacité de l'institution – l'avocate d'EMI le rejoindra sur ce point dans sa plaidoirie finale, en se solidarissant clairement aux propos de Hamé qu'elle juge « *pas gratuits* » et résultant d'une « *véritable analyse fondée sur des faits objectifs* ».

La prétendue diffamation

La question des faits énoncés dans l'article de Hamé ne fut donc pas au cœur des débats. Il faut dire qu'elle avait été amplement traitée en première instance, et c'est ce qui permet à D. Tricaud de déclarer à l'avocate générale, représentante du ministère public : « *j'attendais autre chose de cet appel. On ne voit pas ce qui est apporté de plus par l'accusation* ». De fait, aucun argument convaincant n'est apporté par le réquisitoire de l'avocate générale, qui se contente de critiquer le jugement du 17 décembre 2004 en

contestant chacun de ses points, sans pour autant étayer sa contestation : elle maintient qu'il s'agit d'une « *attaque dirigée contre la police nationale portant sur des faits précis* », une « *imputation grave, visant l'ensemble de l'administration, d'avoir commis et de commettre des assassinats en toute impunité* ». Elle réclame « *une sanction qui ait valeur d'exemple* », pour punir ce texte « *qui peut conduire à radicaliser les jeunes face à la police* ».

Dans sa brillante plaidoirie, D. Tricaud remet en cause la plainte déposée par le ministère de l'Intérieur, en revenant sur chacune des phrases incriminées – et signale au passage que la délimitation des passages soulignés et jugés diffamatoires dans la seconde et surtout la troisième phrase pose problème. Il apparaît au final que seul le terme d' « *assassin* » est lourd de questions – le jugement du 17 décembre 2004 avait à ce propos souligné la « *bonne foi* » de Hamé. Mais D. Tricaud souhaite aller plus loin.

« **La Justice est en cause** »

En argumentant autour des phrases incriminées, D. Tricaud affirme en effet que dans les propos de Hamé, ni la police ni le ministère de l'Intérieur ne sont visés, mais bien la Justice : « *la Justice est en cause* ». En effet, Hamé condamne dans son article la Justice qui n' « *inquiète* » pas, et qui « *disparaît* » : « *on ne peut pas reprocher aux policiers de ne pas se condamner eux-mêmes !* », dit l'avocat.

Toute la question est donc celle de l'*indépendance* de la Justice, et sur ce point, l'avocat dénonce sous forme de questions : d'une part, « *le parquet a-t-il pour vocation d'être l'avocat du ministère de l'Intérieur ou de la police nationale ?* », « *pourquoi le parquet s'autoproclame-t-il avocat d'une des parties* » quand la police est en cause ? Et d'autre part, pourquoi le degré de preuves demandé dans des affaires mettant en cause des policiers est-il « *sans commune mesure* » avec les autres affaires ? Pourquoi la Justice défend-elle si bien la police, alors qu'elle s'abat lourdement par exemple sur les révoltés de novembre ?

Une question évidente découle logiquement des propos de l'avocat : est-ce « *diffamer* » que de dénoncer la non application de fondements de la République, en l'occurrence la séparation des pouvoirs et l'égalité devant la Justice ?

Voici les cadavres que la police ne veut pas voir...

Dans les premières minutes du procès, quand ce fut au tour de D. Tricaud de poser des questions à son client, il interrogea Hamé : « *pouvez-vous nous donner des exemples de personnes tuées par la police ?* ».

Dans le silence de la 11^e chambre, à la fenêtre de laquelle flottaient deux grands drapeaux tricolores dominant l'île de la Cité, Hamé, dont le nom de famille fut systématiquement écorché par l'avocate générale et la juge rapporteur, prononça d'une voix blanche, droit, face aux juges :

« *Malik Oussekiné ; Makomé ; Abdelkader Bouziane ...* »

Comme dans ces hommages funéraires où les morts sont invoqués pour les convier parmi les vivants, une vingtaine de noms furent prononcés. Des noms de morts, victimes de meurtres jugés sans importance, pour quelques instants ressurgis de l'opacité, de l'oubli, des dénis policiers et judiciaires.

Le 22 juin de 2006, la cour d'appel confirme la relaxe de Hamé. Mais dès le 23 juin 2006, le parquet général de la cour d'appel de Paris forme un pourvoi en cassation.

Retour avec Hamé sur la décision de la cour de cassation

Retour à la case départ. Après cinq ans de procédure judiciaire suite à une plainte pour diffamation publique envers la police nationale et deux procès aboutissant à deux relaxes, la Cour de cassation, par un arrêt « indigne d'un étudiant en première année de droit » (Hamé, dans *Les Inrockuptibles* du 17 juillet 2007) rendu le 11 juillet 2007, renvoie Hamé devant ses juges. Prouvant une fois de plus que la question des agissements de la police française en général et des crimes policiers en particulier ne saurait donner lieu à un traitement serein dans les tribunaux français, la plus haute juridiction française embrasse sciemment la plainte déposée en 2002 par Nicolas Sarkozy, ministre de l'Intérieur devenu président de la République. Victime d'un acharnement politico-judiciaire rare, La Rumeur porte aux nues, par l'article incriminé comme par ses productions artistiques, un nœud fondamental de la France coloniale et post-coloniale, depuis les massacres policiers commis en métropole dans les années 1950 et 1960 à l'encontre de militants anticolonialistes français et immigrés, jusqu'au comportement actuel de la police française dans les quartiers populaires et l'ensemble du territoire. Ces constats, ces faits, ces vérités, Hamé et La Rumeur ne sont pas seuls à les porter : nombre d'artistes, d'universitaires, de militants les exposent depuis bien des années, et nombre de femmes et d'hommes les ressentent quotidiennement dans leur chair. C'est bien la légitimité et, à terme, la diffusion la plus large possible de cette parole qui sont en jeu. A l'heure où le révisionnisme politique et le sécuritarisme agressif triomphent, « l'affaire La Rumeur » revêt donc une importance essentielle. Entretien avec le principal intéressé, Hamé.

L'arrêt de la Cour de cassation publié le 11 juillet 2007, qui casse la décision de relaxe prononcée le 22 juin 2006 suite au procès en appel, semble être clairement une décision politique.

Hamé : Absolument. Dès l'origine, l'attaque et la tentative de censure par le ministère de l'Intérieur sont politiques : l'article est un article d'opinion, au contenu politique, et les propos attaqués sont politiques. Mais il m'a semblé que les deux premières décisions de justice, celles de la XVII^e chambre correctionnelle (rendue en décembre 2004) et de la XI^e chambre de la Cour d'appel de Paris (rendue en juin 2006), étaient prononcées par des cours indépendantes – disons relativement indépendantes – du pouvoir politique et policier. L'arrêt de la Cour de cassation me laisse penser le contraire : on a affaire à une décision politique.

La question est alors de savoir jusqu'à quel point Sarkozy lui-même a suivi l'affaire et est intervenu personnellement, par exemple pour faire appel ou se pourvoir en cassation.

Hamé : Jusqu'à une date assez récente, on pensait que ce procès était dû à des pressions de syndicats policiers sur le ministre de l'Intérieur – c'était notre analyse. En fait, non. Des syndicats policiers sont intervenus, certainement, dans la première phase de l'affaire, dans les six premiers mois : ils ont fait remonter le magazine vers le ministère de l'Intérieur pour qu'il porte plainte. Mais en ce qui concerne la suite – la XVII^e chambre, l'appel, puis la cassation – c'est bien le ministère de l'Intérieur. Je pense que notre affaire a été captée très rapidement au niveau des plus hautes instances du ministère de l'Intérieur. Et à plus forte raison, après l'élection de Sarkozy, aux plus hautes instances de l'Etat français – et de notre fait : on a réussi à hisser cette affaire de la simple confrontation avec un syndicat de policiers jusqu'aux plus hautes sphères de l'Etat, et jusqu'aux plus hautes juridictions françaises – à savoir la Cour de cassation. Sarkozy suit forcément l'affaire : on a fait deux fois la Une du *Monde* en un mois – et *Le Monde* est tous les soirs sur le bureau du président de la République. Et tout nous pousse à croire que la décision du 11 juillet dernier est une décision politique, une décision qui vient contredire cinq ans de procédure : ce n'est pas une décision judiciaire émise en toute indépendance et en toute souveraineté par les tribunaux. Je ne dis pas que Sarkozy est venu taper sur les doigts des magistrats de la Cour de cassation. Je pense que les magistrats de la Cour de cassation n'ont pas eu besoin de Sarkozy pour rendre un arrêt sarkozyste. Et c'est pour ça que j'ai le sentiment que cette affaire devient réellement sérieuse.

Pourtant, la désinvolture du ministère de l'Intérieur pendant les audiences (pas de représentant autre que le parquet, parquet qui se désolidarise de la plainte en première instance et qui n'apporte aucun élément pour étayer la qualification de diffamation en appel) contraste avec ce sérieux de l'affaire et de la plainte.

Hamé : En première instance, effectivement – mais en appel, on a quand même été agressés. Ça s'explique tout simplement, je crois : en ce qui concerne le procès en première instance devant la 17e Chambre correctionnelle, nous étions en 2004 et le ministre de l'Intérieur à l'époque s'appelait Dominique de Villepin. Et on connaît les divergences qui ont opposé Sarkozy – l'initiateur de la plainte – et de Villepin. Et en gros, on a bénéficié – sans le savoir, à ce moment-là – d'une désolidarisation du ministère public et du ministre de l'Intérieur de l'époque vis-à-vis d'une plainte déposée par Sarkozy. C'est une chose. Par ailleurs, on a marqué des points parce que notre défense était consistante, parce qu'on a présenté des témoins qui sont venus corroborer ce que j'avais voulu démontrer dans l'article incriminé. En 2006, au moment du procès en appel, Sarkozy est revenu à l'Intérieur depuis plusieurs mois. On a eu une avocate générale dans son rôle, dans sa fonction – accusatrice – et qui a émis un réquisitoire demandant que le caractère diffamatoire de mon article soit reconnu, et une condamnation je crois à 5 000 ou 10 000 euros d'amende. Mais on est alors en pleine affaire Clearstream – c'est des paramètres qui nous dépassent à ce moment-là, mais ça rentre en compte : la relaxe a été prononcée dans une période où le ministre de l'Intérieur, Sarkozy, était en difficulté dans ses propres rangs. On est capables rétrospectivement d'apporter ces éléments d'analyse, pour permettre d'expliquer en partie les relaxes.

Le ministère de l'Intérieur se fait discret sur cette affaire, ne se met jamais en avant...

Hamé : Ils n'ont jamais souhaité répondre aux sollicitations de la presse, depuis le début, et ils n'ont même pas d'avocat. C'est ce qui nous faisait dire au début que c'étaient des attaques qui allaient malgré elles démontrer leur absurdité, qu'on allait être relaxés tout naturellement, en toute logique.

On peut se demander quel est l'intérêt pour eux de s'attaquer à un groupe comme vous.

Hamé : De deux choses l'une : soit on nous ferme nos gueules en nous condamnant ; ou alors, on fait jurisprudence. Et je pense que dans un climat comme le climat actuel, il y a la volonté de la part du pouvoir suprême, en haut lieu, de ne pas créer, de ne pas ouvrir cette porte de « l'affaire La Rumeur » qui ferait jurisprudence.

Parmi les militants que tu côtoies, comment cette affaire est-elle ressentie, à ta connaissance ? Est-elle jugée importante ?

Hamé : Oui, je crois qu'elle est jugée importante, et de plus en plus, depuis la cassation de la relaxe. A plus forte raison parce qu'on a entre guillemets gagné : il y a eu deux relaxes, et ça fait progresser le débat. Si on a une reconnaissance judiciaire sur ces questions-là, ça consacre la possibilité de pouvoir dire des choses. Il y a quand même deux chambres souveraines et réputées pour la qualité de leur travail et de leur instruction qui ont statué et qui ont émis deux relaxes exemplaires. Si elles avaient été confirmées par la Cour de cassation, ça aurait été une super jurisprudence – surtout pour la première, celle de la XVIIe chambre, qui reconnaît que ce que j'ai écrit n'est pas infondé et que les faits que je pointe dans mon article ont eu lieu, puisque l'arrêt disait que mon texte évoque « *des bavures commises par les représentants de l'ordre (...), dont la réalité n'est, en elle-même, pas contestable, puisque souvent à l'origine de rapports et de commissions officielles, comme plus fréquents dans les quartiers et cités de banlieue* ». Ce n'était pas juste au nom du principe fondamental de la liberté d'expression. C'était un très bel arrêt. Il appartient au passé.

As-tu été satisfait de ces deux audiences d'un point de vue intellectuel et politique ? Le véritable débat de fond a-t-il pu avoir lieu ?

Hamé : Le débat de fond, c'est nous qui l'avons porté. Ce débat qu'on souhaitait mener dans mon article a été mené à travers la défense, à travers mes interventions et à travers les interventions des témoins. Evidemment, les juges et les procureurs, leur métier, c'est d'instruire mon dossier, en fonction d'un contexte, en fonction d'a priori aussi qui sont les leurs, et c'est de porter la contradiction. Ce n'est pas de donner lieu au meilleur débat intellectuel possible. Maintenant, nous avons voulu politiser, intellectualiser, ou en tous les cas démontrer que ces propos-là sont légitimes, dans le cadre dans lequel ils sont exprimés. Ça, je pense qu'on a pu le faire : on a pu déployer l'ensemble des éléments qui nous ont permis à deux reprises d'obtenir une relaxe. Mais comme je l'ai dit, la teneur de la défense n'est pas la seule dimension du procès : l'aspect politicien, qui nous dépasse, est sans doute très important. On démêlera peut-être ça plus tard, quand l'affaire sera terminée, avec le recul, et elle apparaîtra sans doute comme une petite affaire prise dans un climat qui est tantôt favorable, tantôt défavorable aux positions de la personne qui a déposé plainte contre moi : Sarkozy.

En appel, les juges semblent avoir fui le débat de fond en dérivant sur des questions ineptes à propos du rap comme facteur de violence... Tu t'y attendais ?

Hamé : Oui, je m'y attendais, parce que la présidente de la XVII^e chambre en première instance m'avait posé sensiblement les mêmes questions. C'est un peu les marronniers, toujours les mêmes questions : « Oui, vous avez un public jeune, vous ne pensez que vos paroles sont de nature à les inciter à la violence ?... » Bon, il suffit de répondre avec des arguments qui permettent d'invalider ce genre de sous-entendus, comme je l'ai fait en appel.

En appel justement, seuls Fabien Jobard et Ekoué avaient été convoqués comme témoins par la défense. Pourquoi ?

Hamé : D'abord parce qu'on avait moins de temps : on avait deux heures au lieu de cinq en première instance. Et vu les conclusions de l'arrêt de la XVII^e chambre correctionnelle, on était assez confiants en appel, et il nous a paru important de retenir, vu le temps qui nous était imparti, deux témoignages qui croisent la dimension politique et humaine de l'affaire. Donc Fabien Jobard, en tant qu'autorité intellectuelle neutre, chercheur, universitaire, qui a une distance par rapport au dossier, qui n'est pas dans l'empathie ou l'affect : il apporte une dimension objective, politique au sens strict. Pour Ekoué, il s'agissait d'insister sur le fait que c'est un artiste qu'on attaque, et pas un pamphlétaire professionnel ni un idéologue de je ne sais quelle jeunesse en déshérence. Il y avait la volonté de croiser le politique et l'humain – et on a voulu synthétiser l'ensemble des témoignages à travers ces deux-là. Et moi, ma tâche, c'était, comme j'ai essayé de le faire, de rappeler le contexte de l'écriture, les raisons et la teneur de mon article.

Si on en revient justement à la teneur de tes propos, nous avons été frappés par le fait que Fabien Jobard les avait qualifiés, en appel, d'« outranciers » – ce qui rejoint une phrase de ton avocat Dominique Tricaud rapportée dans *Le Monde* du 13 juillet 2007 où il parle de « satire » à propos de ton article. N'y a-t-il pas là le risque de faire oublier le caractère entièrement fondé et prouvable de tes propos ?

Hamé : Ça, c'est peut-être des contradictions à l'intérieur de notre système de défense, qui tiennent au fait qu'on ne maîtrise pas toujours tout. Quand je rencontre le témoin, je lui dis : « j'aimerais que tu puisses intervenir pour dire à peu près ça ». Mais ça reste un témoignage : il répond et se positionne comme il l'entend aux questions des juges, de l'avocat et du procureur. Cependant, quand Fabien Jobard parle de « propos outranciers » devant la juge, s'il marque nettement sa non empathie avec la personne

qui est accusée, il signifie à l'inverse qu'il serait tout aussi outrancier de me condamner pour diffamation. Il nous a paru et il nous paraît toujours intéressant d'avoir fait témoigner Fabien Jobard parce que tout en marquant cette distance, il décrédibilise, il démystifie la démarche même d'attaquer des artistes comme moi, un magazine comme *La Rumeur Magazine*, et un article comme celui-là. Sans venir dire à la barre qu'il est acquis aux propos attaqués – à aucun moment il dit qu'il pense que ces propos sont légitimes – il dit en substance : « je ne me prononce pas sur la teneur de l'article, mais je me prononce sur la légitimité de l'attaque en justice et sur le dérisoire d'une telle démarche de la part du ministère de l'Intérieur ; car en tant qu'auteur de recherches scientifiques sur la question, je suis conduit à constater, à mesurer à quel point le flou et le secret sont entretenus autour d'archives ou de chiffres concernant les services de police – ce qui est une grande tradition française. Or, sur cette absence de chiffres, peuvent se greffer des articles comme celui incriminé, qui peuvent exister sans qu'il soit légitime de les attaquer pour diffamation ». C'est le grand écart de Jobard : il consistait à ne pas prendre défense explicitement en faveur, mais à renvoyer l'accusation de diffamation à une sorte de non-sens, à quelque chose de dérisoire, et qui en plus est motivée par un marchandage politico-syndical, dans un contexte de transactions entre des syndicats puissants qui mettent la pression sur un ministre et ce dernier qui lâche sur un certain nombre de choses, dont des attaques pour diffamation. Il a creusé tous ces éléments – je ne saurais pas le faire avec autant de talent que lui.

Tu dis qu'à l'issue de la première instance, vous étiez relativement confiants quand vous êtes arrivés en appel. Mais en appel, vous vous êtes faits agresser par l'avocate générale mais aussi par les juges, et depuis la cassation, on a pu entendre Ekoué dire à plusieurs reprises qu'il était à présent pessimiste quant à l'issue finale de cette affaire. Ton appréhension a-t-elle également changé ?

Hamé : Je suis pessimiste, oui. Parce que rien ne laisse présager une issue qui nous soit favorable. Je ne vois pas en vertu de quoi, après cinq ans de procédure, deux relaxes et un complet retournement de situation au moment même de l'amorce d'une aire politique qui se veut radicalement nouvelle – et qui marque en tous les cas un cran supplémentaire dans une sorte de dérégulation de la vie politique, économique et sociale française –, on serait définitivement relaxés. C'est un rouleau compresseur qu'on a en face de nous. Je ne vais pas fanfaronner : tu as l'Etat en face de toi. Celui qui a porté plainte contre moi est aujourd'hui président de la République. Quand j'ai appris que la relaxe était cassée, mon premier réflexe a été de penser à ma famille, particulièrement à mon père, à qui j'allais devoir expliquer pourquoi son fils se retrouvait à la Une de certains journaux et face au président de la République. Ma première réaction n'est pas de fanfaronner. Mais j'assume sans aucun problème le fait d'être poursuivi, d'avoir un procès politique et de faire les frais d'une certaine vendetta.

L'arrêt de la Cour de cassation statue, fait rare, sur le fond de l'affaire, et était l'aspect prétendument diffamatoire en disant que tu parles de « centaines de meurtres de jeunes de banlieue » commis « en toute impunité » par les « forces de police » – ce qui est complètement en contradiction...

Hamé : ... avec le sens de la défense, et avec le sens de l'article. Cet arrêt est pitoyable. L'article, on peut tout lui faire dire, et cette interprétation-là est un signe des temps : le plaignant, entre temps, est devenu président de la République, et on se rappelle de ses premiers mots après son élection, où il disait vouloir « en finir avec la repentance », ce qui fait directement écho aux propos du procureur de la Cour de cassation le 11 juillet, qui a dit en substance : « j'entends le devoir de mémoire, mais ça n'excuse pas tout ». Et le président de la Cour de cassation a une lecture non seulement très littérale de l'article, mais aussi déformante puisque résumer les passages attaqués à « des centaines de jeunes de banlieue tués par la police », c'est vraiment n'importe quoi. On a étiré, tordu, raccourci, déformé mon propos de telle sorte à ce qu'il tombe sous le coup de la diffamation.

Cela veut donc dire que dans quelques mois, le nouveau procès va donner lieu pour la défense à un retour aux faits.

Hamé : Oui, on va revenir aux mots, on va revenir aux faits. On va étayer par des témoignages, mais on va aussi étayer par un certain nombre de rappels historiques de la part d'experts – ce qu'on a déjà commencé à mettre en place en première instance et en appel, mais en des proportions beaucoup plus importantes. On va avoir du pain sur la planche, parce qu'on a un dossier difficile à plaider. Il va falloir tenir le coup et mettre le paquet.

Tu disais vouloir amener à la barre de nombreux témoins.

Hamé : Pour moi, c'est clair. Il faut qu'on demande trois jours d'audience, avec plusieurs dizaines de témoins : des gens qui à la barre viennent dire « oui, effectivement, selon notre expérience, notre vécu et nos travaux, "la réalité est que vivre aujourd'hui dans nos quartiers c'est avoir plus de chance de vivre des situations d'abandon économique, de fragilisation psychologique, de discrimination à l'embauche, de précarité du logement, d'humiliations policières régulières" » et que « oui, si on fait un compte aujourd'hui des victimes des brutalités policières depuis cinq décennies, on arrive à des chiffres qui excèdent 200 personnes ». Je veux prouver, je veux montrer, je veux enfoncer le clou, avec plus de témoins, avec plus de médias, avec plus de temps : on a eu cinq heures en première instance et trois heures en appel, et je pense que mon dossier et cette affaire peuvent occasionner des débats plus profonds et plus longs. Mais il faut organiser tout ça, et la configuration reste à l'appréciation de la Cour d'appel.

En appel, ton avocat Dominique Tricaud a souligné que la Justice était peut-être avant tout en cause dans ton texte. Est-ce une dimension sur laquelle tu voudrais insister lors de la prochaine audience ?

Hamé : Oui, mais il faut dire qu'on est un peu contraints de répondre sur le front sur lequel on nous attaque, qui est celui de la police, des abus de pouvoir, des violences et des brutalités illégitimes des forces de l'ordre. Bien sûr qu'il faut articuler ça, parce que c'est aussi dans une des phrases attaquées, à la clémence de certains tribunaux, de manière récurrente, pour ces criminels. Dans ce pays, il y a un certain nombre d'homicides commis par des représentants de l'ordre qui débouchent sur des non-lieux, des acquittements, des peines de sursis dérisoires alors qu'il y a eu mort d'homme et manifestement usage abusif d'une prérogative. C'est tuer deux fois la victime que de relaxer, d'acquitter ou de condamner à une très faible peine le coupable. Ce discours-là, on l'a aussi porté. Mais ce n'est pas le ministère de la Justice qui a porté plainte, c'est le ministère de l'Intérieur : c'est les flics qui portent plainte parce que je dis que certains d'entre eux sont des assassins, et que depuis quelques décennies, il y a plusieurs centaines de personnes mortes sans que ces assassins n'aient été inquiétés. Le ministère de la Justice aurait pu m'attaquer, tout comme le ministère du Logement, de la Santé ou de l'Education quand je parle des maladies, saturnismes et autres cancers liés à l'amiante et à des conditions de logement pitoyables, ou quand je parle d'échec scolaire voulu.

Quel regard portes-tu aujourd'hui, et à la lumière du contexte actuel, sur l'article incriminé, « Insécurité sous la plume d'un barbare », écrit début 2002 ?

Hamé : Je l'ai relu dernièrement, et je me suis dit que j'aurais peut-être reformulé certains passages sur la forme, pour les rendre plus imagés, car il y a des moments où c'est un peu verbeux. Surtout, je le rendrais plus saignant, plus percutant : je serais encore plus boucher.

Mis à part le collectif « Les mots sont importants » ou le bulletin « Que fait la police ? », d'autres médias ou personnalités ont-ils repris à leur compte l'article ?

Hamé : Oui, CQFD par exemple, et des signataires de l'appel de soutien. Evidemment, je suis associé à l'initiative du comité de soutien et du lancement de l'appel, mais je ne suis pas l'animateur et l'organisateur des soutiens et des solidarités. En tous les cas, ce type de soutien n'est pas ce que j'attends nécessairement : je peux me défendre seul, je peux faire face à cette accusation, porter mes propos et tenter de démontrer leur légitimité, et je n'ai pas nécessairement besoin qu'on le fasse à ma place. Ce qui m'intéresse surtout, c'est de donner de la visibilité à cette affaire, et je pense qu'on a en partie réussi à la sortir du coin d'ombre dans laquelle on aimerait qu'elle soit cantonnée. Maintenant, je pense qu'on ne va pas se reposer sur des lauriers : on a intérêt à mobiliser beaucoup plus largement qu'on ne l'a fait jusque là. Il faut aller chercher cette légitimité à parler publiquement de cette affaire dans les médias, de manière beaucoup plus ferme, et ne pas s'excuser d'être là – jamais.

Lors des procès – et des articles de presse s'en sont fait l'écho –, il a été question de données personnelles te concernant.

Hamé : Je ne m'attendais pas à certaines questions, notamment de la part de mon avocat. Mais je comprends qu'une défense essaie de croiser les arguments à caractère politique avec une dimension humaine, pour donner de l'épaisseur aux propos de l'accusé. Croiser le politique et l'humain, tout ce qu'il y a de convaincant et de persuasif dans le politique, et tout ce qu'il peut y avoir de légitime dans l'humain. Il fallait revenir à qui je suis, à l'environnement dans lequel je suis né, dans lequel j'ai évolué, ce qui explique qu'aujourd'hui j'en arrive à tenir de tels propos : l'histoire de l'immigration, l'histoire de mon père, l'histoire de la guerre d'Algérie en France, l'histoire des ratonnades, l'histoire des crimes policiers, l'histoire de la discrimination... Toutes ces histoires-là conjuguées, croisées, ça complexifie : on n'attaque pas un sauvageon, on attaque une personnalité complexe qui a une démarche complexe, avec des réflexions complexes, et avec des positionnements éthiques, politiques, sociologiques, avec une démarche culturelle, artistique : c'est beaucoup plus complexe que ce que le ministère de l'Intérieur tend à nous faire croire. De cette complexité émerge une légitimité de l'individu, de ses propos, de ses actes, de sa démarche. C'était ça, le but de la défense : renvoyer dos à dos le ministère de l'Intérieur et la caricature qu'il fait des quartiers, et *a contrario* développer quelque chose qui relève de la complexité et de la légitimité. C'est conflictuel, complexe, c'est riche, c'est dense, et on ne peut pas évacuer cette histoire comme ça d'un revers de la main parce que le prince ou le roi l'exige.

Propos recueillis à l'été 2007

Appel de soutien à La Rumeur (été 2007)

Nous artistes, intellectuels, et citoyens, nous déclarons solidaires du groupe de rap La Rumeur, poursuivi avec acharnement et malgré deux relaxes, depuis cinq ans par le ministère de l'intérieur pour avoir publié un texte mettant en cause les violences policières depuis plusieurs décennies en France.

Nous le faisons au nom du principe fondamental de la liberté d'expression. Mais aussi parce que nous estimons qu'il est urgent que s'ouvre enfin un débat sans tabou sur les pages sombres de l'histoire de la police française.

La justice doit reconnaître qu'il n'est pas diffamatoire de revenir sur les massacres d'octobre 1961, de Charonne, ou les bavures commises depuis les années 80.